

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 Septembre 2021

L' an 2021 et le 28 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séancesà la Mairie sous la présidence de AUBREE Jean-Edern, Maire.

Présents : M. AUBREE Jean-Edern, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOIDIN - LALLICH Geneviève, FRADET Jeanne, GOASCOZ Gwenaëlle, LE BERRE DEIGAS Marie Louise, TANGUY Annick, MM : COTTINIER Joël, DE SURVILLE Amaury, DUGAS Cyprien, LE PAPE André, LE PAPE Vincent, TANGUY Baptiste

Excusé(s) : Melle LE PAPE Klervi, (Procuration à Mr André LE PAPE), Mr HEMON Denis (Procuration à Mr Jean-Edern AUBREE).

A été nommé secrétaire : Mr Jean-Edern AUBREE

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE - FIXATION DES TARIFS
CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AU 1/09/2021 (CUISINE MUNICIPALE DE
PLONEOUR-LANVERN)
DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PRET CDC A L'OPAC OPERATION 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE NEUVE
MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE "ADHESION COMMUNALE DISPOSITIF CANTINE A 1 €"
REVISION MODALITES OCCUPATION ET LOCATION SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAISON POUR TOUS A LA JOURNEE
LE WEEK-END
COMPTE-RENDU DELEGATIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROITS TARIFAIRES UTILISATION SALLE POLYVALENTE
PARTICIPATION RASÉD
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (QUESTION AJOURNEE)
PROJET ACQUISITION PAR LA COMMUNE PARCELLE ZL 217
PROJET CESSION PARCELLE COMMUNALE AB 239 AUX CONSORTS LARGY-FLOCH Plassen SAN RUMON
ASSISTANCE ET PRESTATION DU CDG 29 EN MATIERE DE RECRUTEMENT AU POSTE SM
RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC SERVICE PERISCOLAIRE TITULAIRE COSSEC MARIANNE
AVENANT CONTRAT DES SAUVETEURS (35 HEURES AU LIEU DE 31 H 50)
INDEMNITES ELECTIONS

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 13 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|--|
| DELIBERATION INSTITUANT UNRE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - FIXATION DES TARIFS |

| Vote |
|------------------------------|
| A la majorité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| - Mr Amaury de Surville |
| - Mr Cyprien DUGAS |
| ne prenant pas part au vote. |

Objet de la délibération : DELIBERATION INSTITUANT UNRE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/09/2021;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON chargé de l'encaissement des droits de place du marché installé Place de la République, les droits tarifaires étant déterminés de la manière suivante :

- 0.50 € par mètre linéaire, 1 € pour raccordement électrique. (article 7636)
- 1 € pour tout branchement électrique (article 7636)
-

Après avis de Mr GARIN, Trésorier Principal de PONT-L'ABBE, il est décidé de procéder à l'encaissement des droits à chaque marché par un régisseur de recettes : encaissement immédiat, quelque soit la somme même modique, ne soulevant aucun problème d'identification et de suivi des commerçants ne venant de manière irrégulière ou une seule fois sur le marché.

N° Référence : 2021-025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et Publication du : 30/09/2021

ARTICLE 2 :

- Cette régie est installée à la Mairie de SAINT-JEAN TROLIMON, 1 Place de la République 29120 SAINT-JEAN TROLIMON.

ARTICLE 3 : - La régie fonctionne du 1^{er} janvier .au 31 décembre.

ARTICLE 4 : - La régie encaisse les droits de place du marché stipulés à l'article 2.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: numéraire.
- 2 : chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

ARTICLE 6 : - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances Publiques de 29120 PONT-L'ABBÉ conformément à son arrêté de nomination.

ARTICLE 7 : - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 : - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de PONT-L'ABBÉ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois.

ARTICLE 10 : - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :- Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de SAINT-JEAN TROLIMON et le comptable public assignataire de PONT-L'ABBÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|--|
| DELEGATION AU MAIRE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AU 1/09/2021 (CUISINE MUNICIPALE DE PLONEOUR-LANVERN) |

| Vote |
|---|
| A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Jeanne FRADET) |

Objet de la délibération : PROJET DE CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AU 1/09/2021 (CUISINE MUNICIPALE DE PLONEOUR-LANVERN) - MODALITES

Par délibération du Conseil Municipal du 6/11/2020, le Maire a été autorisé à signer la convention avec la commune de PLONEOUR-LANVERN concernant la fourniture de repas au titre de la restauration périscolaire année scolaire 2020-2021 (Prix du repas fabriqué fixé à 3.35 € ttc et - de se référer à la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 de la commune de PLONEOUR-LANVERN fixant les prix conventionnés sans transport à 3,50 € TTC au premier jour de l'année scolaire 2021-2022 dans ce contexte de relance des investissements en matériel de certaines cantines scolaires initiée par l'Etat.

Vu la délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern du 12 avril 2021 fixant pour l'année scolaire 2021-2022 le prix des repas sans transport pour SAINT-JEAN TROLIMON à 3,50 € ttc, Vu le rapport de Monsieur Vincent LE PAPE, conseiller municipal délégué, représentant communal à la réunion du 15/09/2021 concernant les partenariats avec la Commune de Plonéour-Lanvern ET NOTAMMENT la convention de restauration scolaire aux termes de laquelle il convenait d'entériner une nouvelle tarification différente de celle arrêtée par le conseil municipal de PLONEOUR-LANVERN du 12/04/2021 portant le prix du repas à 3,50 € TTC au premier jour de l'année scolaire 2021-2022 motivée par le déficit de la structure, le calcul préalable ne prenant pas en compte les amortissements, l'état de vétusté des matériels ni des frais généraux, soit un prix TTC de 3.95 €, du repas fabriqué par la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN, Vu le plan de relance de l'Etat en matière d'aide à l'investissement et au soutien de certaines cantines scolaires conformément à l'arrêté du 6 février 2021 listant le soutien à l'investissement en matériel,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, est d'avis :

- de se référer à la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 de la commune de PLONEOUR-LANVERN fixant les prix conventionnés sans transport à 3,50 € TTC au premier jour de l'année scolaire 2021-2022 dans ce contexte de relance des investissements en matériel de certaines cantines scolaires initiée par l'Etat

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PRET CDC A L'OPAC OPERATION 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE NEUVE |

| Vote |
|---|
| A la majorité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 6 (J. FRADET, G. BOIDIN-LALLICH, V. LE PAPE, C. DUGAS, G. GOASCOZ, M.L. LE BERRE-DEIGAS) |

N° Référence : 2021-027
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication du 30/09/2021:

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE "ADHESION COMMUNALE DISPOSITIF CANTINE A 1 €" |

Objet de la délibération : DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PRET CDC A L'OPAC OPERATION 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE NEUVE

Vu la demande formulée par l'OPAC Quimper-Cornouaille Office public de l'habitat 85 Rue de Kergestin 29334 QUIMPER Cédexen date du 7 juillet 2021 valant demande de garantie communale conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT à 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 201 240 €.

Vu l'avis de Monsieur GARIN, Trésorier Principal Municipal de PONT-L'ABBÉ, aux termes duquel aucun ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social. (plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, division des risques, partage des risques)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 201 240,00 euros souscrit par l'emprunteur, l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE, auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt N°123475 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Article 2 ; - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet de la délibération : MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE "ADHESION COMMUNALE DISPOSITIF CANTINE A 1 €" - DETERMINATION DES TRANCHES TARIFAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant visa de la Préfecture du 8/07/2021 décidant d'adhérer au dispositif consistant à proposer aux familles des tarifs différents en fonction de leurs revenus (la prise en compte du nombre d'enfants du foyer est vivement recommandée de même que le quotient familial CAF).et sous réserve de la mise en place des différentes tranches de prix librement fixées par la commune (le Maire agissant par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales)

Afin de compléter le dossier auprès du service instructeur, il convient de transmettre à l'ASP la grille tarifaire arrêtée par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur la grille tarifaire, arrête les critères d'éligibilité au dispositif "mise en oeuvre cantine à 1 € " par rapport à la grille tarifaire et au quotient familial déterminés de la manière suivante :

*QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL : 384 € - PRIX D'UN REPAS 1 €.

*QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL : 959 € - PRIX D'UN REPAS 2 €.

*QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL : 1370 € - PRIX D'UN REPAS 3 €

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-028

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture Et Publication du : 30/09/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| REVISION MODALITES OCCUPATION ET LOCATION SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAISON POUR TOUS A LA JOURNEE LE WEEK-END |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-029

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture Et

Publication du : 1/10/2021

Objet de la délibération : REVISION MODALITES OCCUPATION ET LOCATION SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAISON POUR TOUS A LA JOURNEE LE WEEK-END

Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale afin de rendre libre à tout public l'accès aux équipements polyvalents de la commune, Mr Amaury de SURVILLE, Adjoint aux finances, proposant de louer les salles de la manière suivante :

- Mise en oeuvre Tarification location salle polyvalente :

- *200 € la journée le week-end (9 heures -19 heures) avec caution de 500 €, état des lieux, et assurance.
- * 25 € la demi-journée en semaine pour les professionnels.

- Mise en oeuvre Tarification location Maison Pour Tous :

- *100 € la journée le week-end (9 heures-19 heures) avec caution de 500 €, état des lieux et assurance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide ::

- de rendre libre à tout public l'accès aux équipements polyvalents de la commune suivant les tarifs proposés par la commission Vie Locale et déterminés de la manière suivante :

- Tarification location salle polyvalente :

- *200 € la journée le week-end (9 heures -19 heures) avec caution de 500 €, état des lieux, et assurance.
- * 25 € le demi-journée en semaine pour les professionnels.

- Tarification location Maison Pour Tous :

- *100 € la journée le week-end (9 heures-19 heures) avec caution de 500 €, état des lieux et assurance.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| COMPTE-RENDU DELEGATIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROITS TARIFAIRES UTILISATION SALLE POLYVALENTE |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-030
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture Et Publication du
1/10/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| PARTICIPATION RASED |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-031
Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE ET Publication
du : 30/09/2021

Objet de la délibération : DIVERS DROITS TARIFAIRES UTILISATION SALLE POLYVALENTE - MAISON POUR TOUS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après consultation du Maire, fixe les tarifs suivants :

* à 20 € pour 2 heures / Cours de yoga Charlotte TROADEC (demande occupation salle polyvalente 2021) :

* à un forfait de 5 € la 1/2 journée pour la Mise à disposition à l'association de décoration de Tréguennec de la Maisons Pour Tous, le Maire étant chargé d'établir ladite convention d'occupation. (le calendrier étant en cours de finalisation).

Objet de la délibération : PARTICIPATION RASED 2021

Vu le rapport du Maire relatif au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) basé à Pont-L'Abbé qui intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS de la maternelle au CM2. et notamment pour réaliser les bilans psychologiques, la commune ayant participé en 2019 sur la base de 1 € par élève (67 élèves) à l'achat de tests psychométriques.

Vu les effectifs de l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON comprenant au premier jour de la rentrée scolaire 2021 un nombre de 63 élèves,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention de 126 € soit 2 € par élève scolarisé à l'école publisque de SAINT-JEAN TROLIMON en faveur du réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté basé à Pont-L'Abbé..

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| PROJET ACQUISITION PAR LA COMMUNE PARCELLE ZL 217 |
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-032

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et Publication du : 30/09/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| PROJET CESSION PARCELLE COMMUNALE AB 238 AUX CONSORTS LARGY-FLOCH PLASSEN SAN RUMON |
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-33

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication du 1/10/2021

Objet de la délibération : PROJET ACQUISITION PAR LA COMMUNE PARCELLE ZL 217 SUCCESSION CARIOU Marie Thérèse

Vu la proposition émise par la succession de CARIOU Marie Thérèse représentée par Mr Jean CARIOU Lieu-dit Kervadiou 29700 PLOMELIN de faire acquérir par la commune la parcelle cadastrée pour une contenance de 7 343 m2 anciennement à usage de carrière et classée au PLU en Zone UL "zone dite de loisirs" pour un prix global de 5000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la cession en faveur de la commune de ladite parcelle cadastrée section ZL 217 sise Hent Braz Ploeur 29120 SAINT-JEAN TROLIMON au prix de 5000 €..

- donne délégation au Maire afin de signer tout acte notarié et de représenter la commune à l'acte de vente en l'étude chargée de régler la succession de Madame Marie Thérèse CARIOU représentée par Monsieur CARIOU Jean Lieu-dit Kervadiou 29700 PLOMELIN.

Objet de la délibération : PROJET CESSION PARCELLE COMMUNALE Partie 238 AUX CONSORTS LARGY-FLOCH PLASSEN SAN RUMON - MISE EN OEUVRE D'UNE TRANSACTION

Vu la demande exprimée par les consorts FLOCH - LARGY domiciliés 4 Rue du CAP SIZUN 29120 SAINT-JEAN TROLIMON désirant se rendre acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°238,

Considérant qu'il y lieu précédemment à la cession d'établir une transaction entre la commune et les consorts LARGY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- décide de donner un avis favorable à la demande de cession sous réserve qu'une transaction intervienne afin de prendre en compte notamment après démolition de l'usine les réparations du mur pignon des consorts FLOCH - LARGY, et après bornage de ladite parcelle, de délimiter la parcelle à attribuer aux demandeurs afin d'en fixer le prix de cession.

| Nombre de membres | | |
|--|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |
| Date de la convocation | | |
| 21/09/2021 | | |
| Date d'affichage | | |
| 22/09/2021 | | |
| Objet de la délibération | | |
| ASSISTANCE ET PRESTATION DU CDG 29 EN MATIERE DE RECRUTEMENT AU POSTE SM | | |
| Vote | | |
| A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 | | |

N° Référence : 2021-034
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication du : 1/10/2021

Objet de la délibération : ASSISTANCE ET PRESTATION DU CDG 29 EN MATIERE DE RECRUTEMENT AU POSTE SM

Vu la proposition financière n°2021/250/057ICP d'un montant total de 3330.75 € ttc concernant la sélection des candidatures,
Vu la proposition d'intervention du CDG 29

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de prestation du CDG 29 en matière d'assistance et de recrutement au poste laissé vacant par le départ du secrétaire de Mairie à la retraite à 1er janvier 2022. aux conditions financières stipulées dans la proposition n°2021/250/057/ICP de 3330.75 €.

| Nombre de membres | | |
|---|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |
| Date de la convocation | | |
| 21/09/2021 | | |
| Date d'affichage | | |
| 22/09/2021 | | |
| Objet de la délibération | | |
| RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC SERVICE PERISCOLAIRE TITULAIRE COSSEC MARIANNE | | |
| Vote | | |
| A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 | | |

N° Référence : 2021-035
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et Publication du : 30/09/2021

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC SERVICE PERISCOLAIRE TITULAIRE COSSEC MARIANNE

Vu le rapport du Maire en matière :

- de renouvellement d'un contrat PEC (parcours emploi consolidé) au service périscolaire (durée 11 mois, 20 heures hebdomadaire à compter du 1/10/2021, taux de prise en charge de l'Etat 35 %).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mettre en oeuvre un contrat PEC (parcours emploi consolidé) au service périscolaire (durée 11 mois, 20 heures hebdomadaire à compter du 1/10/2020, taux de prise en charge 35 %), le Maire étant autorisé à signer la convention avec l'Etat en faveur de l'actuelle titulaire COSSEC Marianne..

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| AVENANT CONTRAT DES SAUVETEURS (35 HEURES AU LIEU DE 31 H 50) |

Objet de la délibération : AVENANT CONTRAT DES SAUVETEURS (35 HEURES AU LIEU DE 31 H 50)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7/04/2021 reçue en Préfecture le 27/04/2021 suite au rapport du Maire concernant les modalités de surveillance de la plage de Tronoën saison estivale 2021 après consultation du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et de l'association de sauvetage et secourisme du pays bigouden),

Considérant que ladite surveillance a été confiée à l'association de sauvetage et secourisme du pays bigouden dans le cadre de l'organisation et de la surveillance des baignades aménagées de la plage de Tronoën pendant la période du 5 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, soit 1 chef de plage opérateur APS Principal (35 heures au lieu de 31 h 50 initialement stipulées), 1 Adjoint chef de plage Opérateur APS qualifié (35 heures au lieu de 31 H 50 initialement stipulées).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de prendre en compte ce différentiel d'heures effectives par voie d'avenant concernant les 2 postes suivants pendant la période de surveillance du 5 juillet au 29 août inclus :

- soit 1 chef de poste et son adjoint chef de plage.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

N° Référence : 2021-036

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et Publication du 01/10/2021 :

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21/09/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/09/2021 |

| Objet de la délibération |
|---|
| INDEMNITES ELECTIONS SCRUTIN DU 20-27 JUIN 2021 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Objet de la délibération : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS SCRUTIN ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 20-27 JUIN 2021 - TRAVAUX PREPARATOIRES + ASTREINTE

Vu le rapport du Maire concernant L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2014.

En sont exclus les agents qui bénéficient de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le calcul s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS pour les attachés soit un taux moyen annuel de 1091.71 € arrêté au 1er février 2017.

Rapporté à un coefficient de 2 en vigueur dans la collectivité (coefficient pouvant aller de 0 à 8), le calcul de l'enveloppe est le suivant :

- 1091.71 € x 2/12ème = 181.95 €/ par le nombre d'agents. (soit 2 agents présents le jour du scrutin)

Chaque agent d'astreinte le jour de l'élection est en mesure de percevoir un montant indemnitaire de 90.98 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à l'occasion des 2 tours de scrutin Elections départementales - Régionales du 20-27 juin 2021 et de répartir l'enveloppe par moitié, soit 90,98 € aux agents d'astreinte ci-dessous désignés :

*- Le Secrétaire de Mairie - Attaché Territorial .
- l'Adjointe administrative principale.*

N° Référence : 2021-037

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et
Et
Publication du :30/09/2021

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Pour copie certifiée conforme

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 1/10/2021

Le Maire,

Jean-Edern AUBREE



[Handwritten signature]